

2024



POLITIQUE DE DURABILITÉ

POLITIQUE GÉNÉRALE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES
RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE
DES INCIDENCES NÉGATIVES EN TERMES DE DURABILITÉ
DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	3
1.1	Ambitions et engagements du groupe	4
1.1.1	Modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel	4
1.1.2	Entreprise à mission	4
1.1.3	Plan stratégique 2024-2027	5
1.1.4	Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité	5
1.1.5	Initiatives soutenues et engagements internationaux	6
1.2	Environnement réglementaire	7
1.2.1	SFDR	7
1.2.2	Article 29 LEC	8
1.3	Champ d'application	9
2	PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ART 3 SFDR)	10
2.1	Prise en compte des facteurs de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et assurance	12
2.1.1	Conseil en investissement	12
2.1.2	Conseil en assurance	13
2.2	Prise en compte des facteurs de durabilité dans l'activité de gestion pour compte de tiers	14
2.2.1	Méthodologie d'analyse des facteurs ESG	14
2.2.2	Politiques sectorielles en vigueur sur le périmètre de l'investissement	15
3	PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ART 4 SFDR)	18
4	PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION (ART 5 SFDR)	20

1

PRÉAMBULE



1.1	Ambitions et engagements du groupe	4
1.1.1	Modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel	4
1.1.2	Entreprise à mission	4
1.1.3	Plan stratégique 2024-2027	5
1.1.4	Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité	5
1.1.5	Initiatives soutenues et engagements internationaux	6
1.2	Environnement réglementaire	7
1.2.1	SFDR	7
1.2.2	Article 29 LEC	8
1.3	Champ d'application	

1.1 AMBITIONS ET ENGAGEMENTS DU GROUPE

1.1.1 Modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel

Banque coopérative et mutualiste, Crédit Mutuel Alliance Fédérale (le groupe) a fait le choix de la responsabilité, de la proximité et de la solidarité et démontre sa capacité à construire collectivement un bien commun.

Le modèle d'affaires décentralisé du groupe lui permet d'avoir un fort ancrage territorial et d'être ainsi toujours en prise avec la société. Cette organisation, alliée à la performance et à la solidité financière, permet d'investir à long terme, d'anticiper les grandes transformations économiques, environnementales, sociales, mais aussi technologiques.

1.1.2 Entreprise à mission

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est devenu la première banque entreprise à mission, avec pour objectif d'afficher clairement sa volonté de participer à la transformation de l'économie vers un modèle de développement plus vertueux, inclusif et durable.

Pour cela, le groupe s'est doté d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et s'est fixé 5 missions essentielles qui orientent ses actions quotidiennes. Ces dernières se déclinaient initialement en 15 engagements concrets pour lutter contre toutes les discriminations, protéger l'intimité numérique, agir pour le développement des territoires et bâtir une société plus juste et plus durable. En 2025, ces 15 engagements initiaux ont laissé place à 20 nouveaux engagements qui sont venus renforcer la dynamique d'entreprise à mission.

C'est en suivant ces valeurs structurantes que Crédit Mutuel Alliance Fédérale a construit son plan stratégique 2024-2027 *Ensemble, performant, solidaire*.

1.1.3 Plan stratégique 2024-2027

Pour faire face aux évolutions économiques et monétaires, numériques, écologiques et géopolitiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en tant que groupe mutualiste, affiche sa priorité d'accroître sa performance afin d'accompagner les changements sociétaux et environnementaux nécessaires.



Pour chacun de ces volets, le groupe s'est fixé des objectifs ambitieux dont la réalisation sera mesurée grâce au suivi d'indicateurs de performance soigneusement sélectionnés. Entre autres, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite réduire de 20% l'empreinte carbone de son bilan et engager 100% de ses collaborateurs et élus dans la transformation écologique d'ici 2027. Le groupe aspire à l'atteinte de ces objectifs en mobilisant chaque année 15% de son résultat net pour la transformation écologique et sociale, via le Dividende sociétal.

Pour se donner les moyens de son ambition d'accompagner ses clients dans les transformations environnementales et sociales en cours, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé début 2024 l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.



1.1.4 Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité est une nouvelle direction en charge des sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Il est rattaché à la direction générale et constitue le centre d'expertise du groupe en matière d'enjeux de durabilité.

Il a pour mission principale la définition de la feuille de route ESG ainsi que la coordination des projets ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité met en œuvre la déclinaison opérationnelle de la stratégie ESG du groupe. Il met à disposition les outils et les données nécessaires et accompagne la transformation des métiers ainsi que la montée en compétences associée.



1.1.5 Initiatives soutenues et engagements internationaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a rejoint la NZBA (Net Zero Banking Alliance) en 2021 afin de respecter les objectifs de l'Accord de Paris et d'aligner ses activités sur une trajectoire compatible avec la neutralité carbone d'ici 2050.

Les engagements sectoriels pris dans le cadre de la NZBA permettent de contribuer à l'objectif stratégique de réduction de 20% de l'empreinte carbone du bilan, avec l'ensemble des politiques sectorielles déjà déployées depuis plusieurs années (politiques sectorielles hydrocarbures, charbon, maritime, aérien, agriculture).

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité réalise le suivi et le pilotage des trajectoires NZBA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le groupe a ainsi rendu une publication complète de ses engagements NZBA en 2024 et réaffirme sa volonté de poursuivre ses engagements dans un cadre harmonisé pour les années à venir.

En sus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements pour la préservation de la biodiversité en rejoignant act4nature international en 2023. Le groupe a aussi fait sien les engagements de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, signataire du Global Compact des Nations Unies et des Principes pour une Banque Responsable (PRB), de l'UNEP FI (Initiative Financière du Programme pour l'Environnement des Nations Unies).

En parallèle, des engagements sont pris au niveau des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la signature par le CIC des Poseidon Principles¹ et des Pegasus Guidelines², ainsi que la signature du Finance for Biodiversity Pledge³ par Crédit Mutuel Asset Management et Groupe La Française.

¹ Site institutionnel Poseidon Principles

² Site institutionnel Pegasus Guidelines

³ Site institutionnel Finance for Biodiversity Pledge

1.2 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

1.2.1 SFDR

Le Règlement de l'Union européenne 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation⁴ (SFDR) du 27/11/2019 entré en application pour partie le 10/03/2021, a introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable pour les acteurs de marché et les conseillers financiers. Le Règlement SFDR fait partie du plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des services de gestion conseillée et de gestion pilotée de leurs avoirs financiers détenus sur des enveloppes de type compte titres, plans d'épargne en actions et contrats d'assurance-vie. Ce sont les réseaux grand public, entreprise et banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui exercent l'activité de conseil auprès de la clientèle. L'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers est réalisée par délégation principalement par des sociétés de gestion, à savoir, Crédit Mutuel Gestion (filiale de Crédit Mutuel Asset Management) et Dubly Transatlantique Gestion (filiale de la Banque Transatlantique, laquelle publie son propre rapport sur son site internet). Ainsi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie sa politique de durabilité au titre de ses activités de :

- conseil en matière de solutions d'épargne financière (dont la gestion sous mandat) ;
- conseil en investissement ; et
- conseil en assurance



Crédit Mutuel Gestion est une filiale de Crédit Mutuel Asset Management appartenant à l'entité Groupe La Française. Elle propose différentes prestations de services de gestion d'actifs financiers qu'ils soient détenus au travers de compte titres, de plans d'épargne en actions, de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels ou associations bénéficient de l'expertise des gérants d'actifs de Crédit Mutuel Gestion et peuvent opter soit pour une délégation de la gestion de leurs avoirs via la gestion sous mandat, le mandat d'arbitrage ou les fonds dédiés, soit pour un accompagnement du suivi de leurs avoirs via la gestion conseillée ou le conseil en arbitrage.

⁴ Texte officiel Règlement SFDR [C]

Cette politique de durabilité vise ainsi à expliciter la manière dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour ses entités habilitées au sein de l'Union européenne, s'engage dans le cadre des activités susmentionnées à répondre aux exigences du Règlement SFDR. Ces exigences concernent la publication d'informations s'agissant de la prise en compte des risques de durabilité dans la prise de décision en matière d'épargne financière et dans le processus de conseil en assurance-vie.

L'article 4 du Règlement SFDR requiert par ailleurs, la publication :

- par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- par les conseillers financiers, d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Enfin, la politique de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour but d'expliquer la manière dont les entités habilitées du groupe, au sein de l'Union européenne, intègrent le principe de double matérialité, à savoir l'impact des risques de durabilité sur les investissements, mais également les incidences négatives d'une décision d'investissement sur les facteurs de durabilité.



1.2.2 Article 29 LEC

En 2019, la France a promulgué la Loi Énergie Climat dont l'article 29 fait référence au règlement SFDR de l'Union européenne. Cette loi vise à répondre à l'urgence écologique et climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Plus particulièrement, l'article 29 décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (y compris en ce qui concerne la biodiversité) dans une politique d'investissement.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie annuellement, et en parallèle de sa politique de durabilité, un rapport relatif à l'article 29 de la Loi Énergie Climat (disponible sur le site institutionnel).

1.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

La présente politique générale s'applique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui regroupe l'ensemble des entités des :

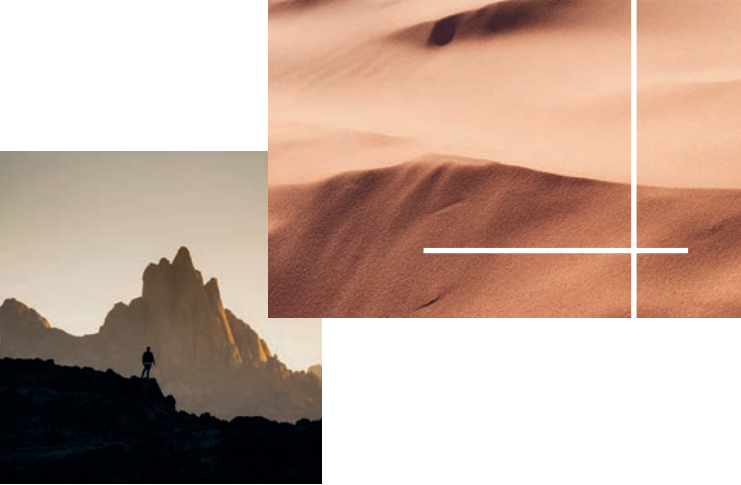
- **périmètre réglementaire du groupe** constitué des 14 Fédérations du Crédit Mutuel, des caisses de Crédit Mutuel adhérentes à leurs fédérations respectives ainsi que de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
- **périmètre consolidé BFCM** constitué de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et ses filiales Crédit Industriel et Commercial, Banque du Luxembourg et ses filiales, Banque Transatlantique (hors assurance-vie externe et activités déléguées), des Assurances du Crédit Mutuel ainsi que les établissements spécialisés par métier (Banque Européenne du Crédit Mutuel, Targobank et Groupe La Française).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses entités habilitées au sein de l'Union européenne, publient chacun leurs politiques de durabilité et leurs déclarations sur leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur leurs sites internet respectifs, dans la mesure où celles-ci doivent se conformer à cette exigence de divulgation.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ART 3 SFDR)



2.1	Prise en compte des facteurs de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et assurance	12
2.1.1	Conseil en investissement	12
2.1.2	Conseil en assurance	13
2.2	Prise en compte des facteurs de durabilité dans l'activité de gestion pour compte de tiers	14
2.2.1	Méthodologie d'analyse des facteurs ESG	14
2.2.2	Politiques sectorielles en vigueur sur le périmètre de l'investissement	15



Au titre du règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers prennent acte que :

- Les « facteurs de durabilité » concernent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- Un « risque en matière de durabilité » correspond à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ;
- Un « investissement durable » est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés :
 - en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres ;
 - en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ;
 - ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail) ;
 - ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Ces investissements sont tenus de ne causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

2.1 PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET ASSURANCE

2.1.1 Conseil en investissement

L'équipe « Stratégie et Gouvernance Épargne Financière », au sein de la Direction Commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Épargne Financière incluant les activités suivantes (non-exhaustif) :

- la sélection et le référencement des services et instruments financiers distribués ;
- la définition des marchés cible des services et instruments financiers distribués.

La stratégie de développement de l'épargne financière est revue annuellement et validée en Comité Décisionnel Épargne. Elle fait référence aux ambitions ESG du groupe, afin de poursuivre une sélection croissante de produits financiers pouvant répondre aux préoccupations des clients en matière d'investissements responsables et durables.

Ainsi, les processus de sélection et de référencement des services et instruments intègrent une analyse extra-financière basée notamment sur l'engagement SFDR du produit, son pourcentage d'alignement à la Taxonomie, ses éventuelles incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ainsi que ses capacités à respecter les politiques.

Concernant les produits commercialisés par des sociétés de gestion externes au groupe, l'information sur leurs politiques d'exclusions sectorielles et de durabilité est prise en considération dans l'analyse qualitative réalisée pour la sélection et le référencement des produits en question.

La méthodologie d'analyse extra-financière, les communications commerciales et les documentations juridiques sont également analysées dans le cadre de ce processus.

Dans le cadre de la gouvernance sur les produits financiers, l'univers des valeurs référencées au sein des réseaux de distribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est réévalué de manière périodique par l'équipe Stratégie et Gouvernance Épargne Financière. Celle-ci se réserve le droit de réévaluer sa stratégie de distribution et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, notamment le déréférencement du ou des offres/produits concernés par des risques financiers et/ou extra-financiers.

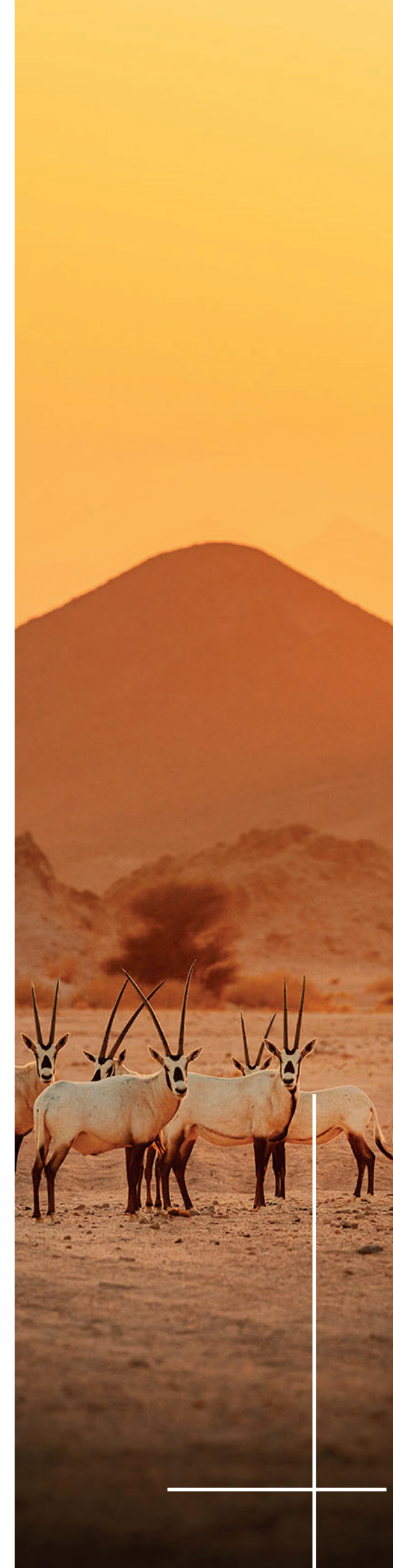
À l'occasion du conseil en investissement, les clients sont informés via le rapport d'adéquation remis en amont de chaque recommandation, des critères ESG des titres qui lui sont conseillés et de leurs préférences de durabilité prises en compte lors du conseil formulé.

2.1.2 Conseil en assurance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Le groupe est ainsi soucieux des impacts ESG des investissements proposés à ses clients dans le cadre de ses activités de conseil en assurance.

Dans le cadre de ses processus de sélection et de référencement, l'équipe Stratégie et Gouvernance Épargne Financière au sein de la Direction Commerciale du groupe intègre les critères suivants :

- le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne ;
- le pourcentage d'investissements durables tel que défini par le règlement SFDR ;
- la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) ;
- l'alignement aux politiques sectorielles (ce critère sera affiné et est en cours de cadrage).



2.2 PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ DE GESTION POUR COMPTE DE TIERS

2.2.1 Méthodologie d'analyse des facteurs ESG

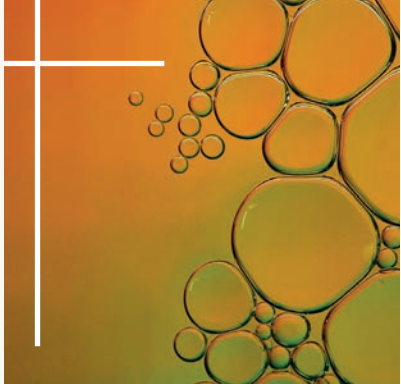
Le modèle d'analyse ESG de l'activité de gestion pour compte de tiers se structure autour de 5 piliers indépendants et complémentaires composés de 14 catégories :

- Social ;
- Environnemental ;
- Économique et sociétal ;
- Gouvernement d'entreprise ;
- Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable.

En ce qui concerne les informations ayant besoin d'être normées et standardisées pour comparaison, une pondération des 5 piliers est adaptée aux spécificités de chacun des secteurs d'activité des émetteurs. La prise en compte de critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, en appui avec des agences de notation sélectionnées (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance). Ce modèle se décompose en une étape quantitative (comprenant un certain nombre d'indicateurs spécifiques au sein des 14 catégories) et une étape qualitative fondée sur le dialogue avec les dirigeants des entreprises (conduite par une équipe d'experts sur les sujets ESG).

Cette approche vise à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant cette démarche. Ce sont les conclusions de l'équipe du pôle Finance Responsable et Durable en matière de notation qui prévalent. Le modèle permet la normalisation et la standardisation des informations recueillies une fois par mois (sur la base d'un score global de 1 à 10, 1 représentant une contribution faible aux facteurs ESG et 10 une contribution élevée), puis la classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière à date.

CLASSIFICATION	DESCRIPTIF	NOTE ESG GLOBALE	COULEUR
1 NÉGATIF	Risque ESG élevé Actifs potentiellement gelés	≤ 2,7	
2 PEU IMPLIQUÉ	Plus indifférent qu'opposant	de 2,8 à 4,2	
3 ADMINISTRATIF NEUTRE	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle	de 4,3 à 5,5	
4 ENGAGÉ	Engagé dans la trajectoire Best in Trend	de 5,6 à 6,8	
5 TRÈS ENGAGÉ	Pertinence réelle	≥ 6,9	



2.2.2 Politiques sectorielles en vigueur sur le périmètre de l'investissement

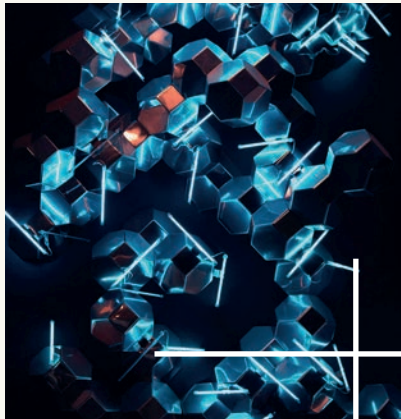
Les activités de gestion collective et de gestion de portefeuille pour compte de tiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercées par Crédit Mutuel Asset Management et par Crédit Mutuel Gestion. Ainsi, sur le périmètre de l'investissement, ce sont les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qui sont appliquées.

Politique sectorielle défense et sécurité

La gestion collective et la gestion de portefeuille pour compte de tiers appuient leurs activités sur des exclusions dites « normatives », soit, des éléments étant partagés et ayant acquis une dimension universelle voire parfois réglementaire dans certains pays. Ainsi, les entreprises étant impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage et le transport lié aux activités suivantes sont exclues des portefeuilles :

- mines anti-personnel, telles que définies dans la Convention d'Ottawa ;
- armes à sous-munitions, telles que définies dans la Convention d'Oslo ;
- armes biologiques ;
- armes chimiques ;
- armes nucléaires des Etats non dotés ;
- vecteurs d'arme de destruction massive.

Le périmètre de ces exclusions normatives porte également sur les fournisseurs de composants clés.

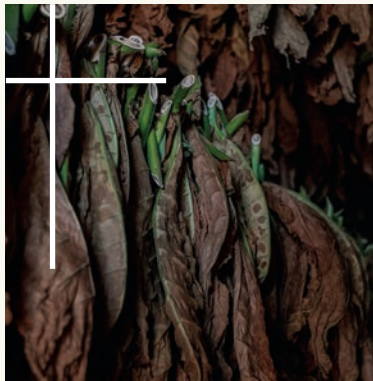


Thématique sectorielle tabac

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a rejoint le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au Tobacco-Free Finance Pledge. La gestion collective et la gestion de portefeuilles pour compte de tiers déclinent cet engagement au travers d’une politique sectorielle tabac en excluant de leurs portefeuilles les producteurs de tabac traditionnel.

Des critères d’exclusions ont donc été mis en place pour exclure des portefeuilles les entreprises ne respectant pas les critères suivants :

- chiffre d’affaires lié à la production de tabac traditionnel supérieur à 0% ;
- chiffre d’affaires lié à la distribution de tabac traditionnel supérieur à 15%.



Politique thématique déforestation

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est conscient du rôle crucial que les acteurs financiers ont à jouer pour mettre un terme à la déforestation. La déforestation est entendue comme « la diminution de la superficie forestière au profit d’autres formes d’utilisation des terres ou une réduction significative de la couverture forestière⁵ ».

L’Institut Mutualiste pour l’Environnement et la Solidarité établit une liste de vigilance recensant des entreprises pour lesquelles une controverse significative en lien avec les problématiques de déforestation a été identifiée. Cette liste s’appuie sur les services de deux fournisseurs de données extra-financières et est établie en fonction des données disponibles chez les fournisseurs utilisés qui sont revues par les experts de l’Institut Mutualiste pour l’Environnement et la Solidarité.

Pour la gestion collective et la gestion de portefeuilles pour compte de tiers, l’Institut Mutualiste pour l’Environnement et la Solidarité définit une liste d’exclusion à partir de sa liste de vigilance. Cette liste d’exclusion recense, parmi les entreprises présentes dans la liste de vigilance, celles présentant les controverses les plus importantes⁶, et avec lesquelles les opérations sont interdites.

La liste d’exclusion déforestation est validée par le Comité de Direction de l’Institut Mutualiste pour l’Environnement et la Solidarité préalablement à sa diffusion. La diffusion à l’ensemble des entités du groupe est trimestrielle.

Politique sectorielle charbon

L’objectif de la politique sectorielle charbon est de contribuer à la transition énergétique par l’exclusion des entreprises du secteur le plus carbo-intensif (mines et énergie) en visant une sortie complète du charbon d’ici 2030. Cette politique permet en outre, de contribuer aux objectifs de réduction de l’impact environnemental du groupe. Elle s’applique aux entreprises des secteurs miniers et de production d’énergie (charbon thermique), mais ne concerne pas le charbon métallurgique. En s’appuyant sur les données de la Global Coal Exit List (GCEL), Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut de son univers d’investissement les entreprises qui ne respectent pas au moins un des critères suivants :

- production annuelle de charbon inférieure à 10 millions de tonnes ;
- capacités de production d’électricité basées sur le charbon inférieure à 5 GW ;
- part du charbon dans le chiffre d’affaires inférieur à 10% ;
- part du charbon dans le mix de production d’énergie inférieur à 10%.

Par ailleurs, le groupe exclut tout déploiement de nouvelles capacités et peut mettre en place une dérogation à ces critères si l’entreprise dispose d’un plan de sortie du charbon crédible, quantifié et vérifiable à échéance maximale 2030.



Politique sectorielle hydrocarbures (pétrole et gaz)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris dès octobre 2021 l’engagement de stopper tout financement de nouveau projet d’exploration, de production, d’infrastructure ou de transformation dans le pétrole et le gaz.

La gestion collective et la gestion pour compte de tiers s’inscrivent pleinement dans les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et déclinent cet engagement dans une politique sectorielle adaptée au métier de la gestion d’actifs.

Deux approches sont mises en œuvre au sein de cette politique sectorielle hydrocarbures :

- une approche stricte, qui consiste en l’exclusion d’une part, des émetteurs ayant des activités de développement de nouveaux projets d’exploitation et d’extraction d’hydrocarbures conventionnels et non-conventionnels et d’autre part, des émetteurs dont plus de 20% de la production totale d’hydrocarbure provient de l’exploitation non-conventionnelle ;
- une approche alternative, permettant l’investissement dans des émetteurs qui sont actifs dans la transition vers une économie bas-carbone. Pour ces entreprises, un dialogue actionnarial renforcé est mis en place afin de s’assurer de la robustesse de leur plan de transition vers un modèle d’affaire plus responsable et décarboné.



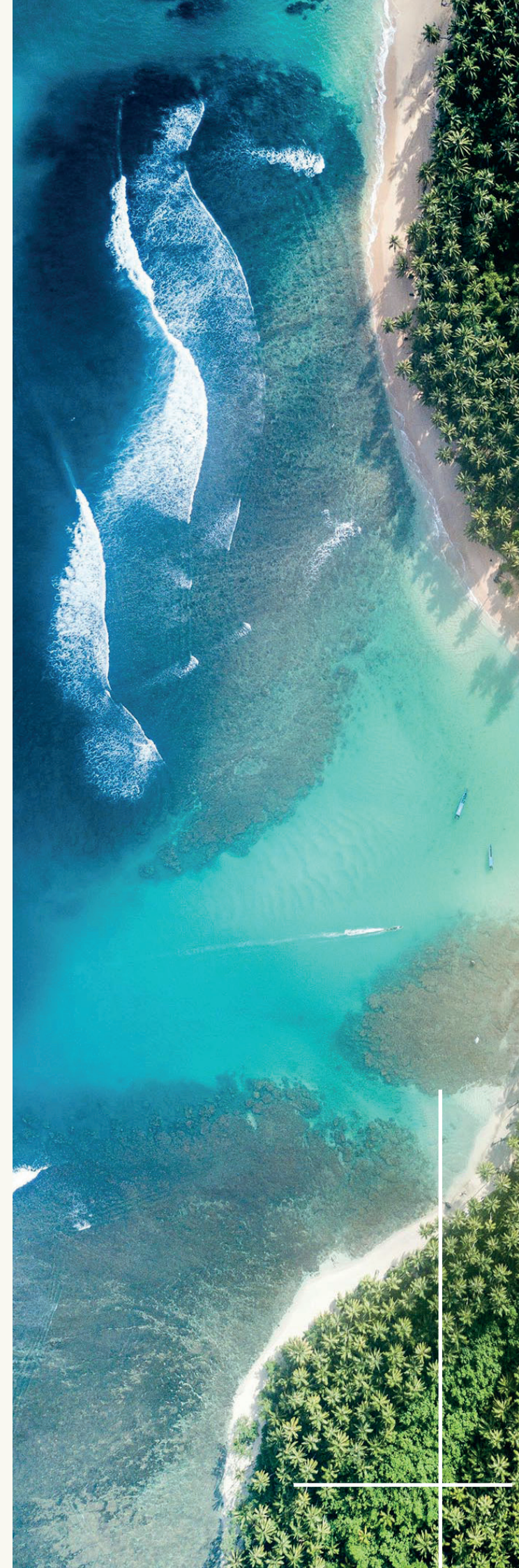
⁵ WWF, (2021). Lutter contre la déforestation. Consulté le 18 mars 2025 [C]
⁶ Évaluation du niveau d’importance des controverses à partir des données ESG des prestataires du Groupe ainsi qu’une analyse d’informations disponibles en open source

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ART 4 SFDR)



La publication de la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité fait l'objet de publications indépendamment de la politique de durabilité. Il est possible de consulter ces publications sur le site institutionnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- SFDR : Déclaration PAI dans le cadre du conseil en assurance ;
- SFDR : Déclaration PAI dans le cadre du conseil en investissement financier ;
- SFDR : Déclaration relative aux PAI sur les facteurs de durabilité.



PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION (ART 5 SFDR)



Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

En 2024, dans un nouvel accord d'intéressement traduisant les engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son plan stratégique 2024-2027 *Ensemble, performant, solidaire*, des critères ESG ont été intégrés afin de rendre concrets les enjeux de transition écologique et sociétale. L'enveloppe liée à la performance environnementale et sociale est appelée « enveloppe ESG ». Le montant de cette enveloppe est distribué sous condition de l'atteinte des objectifs suivants, chacun permettant de débloquer un pourcentage de l'enveloppe :

- un pourcentage de salariés formés sur les risques environnementaux ;
- une réduction de l'empreinte carbone du bilan au travers du respect des trajectoires NZBA pour au moins cinq des neuf secteurs pour lesquels une cible 2030 et une trajectoire sectorielle ont été définies ;
- un pourcentage de femmes cadres.

Ces pourcentages sont évolutifs et publiés annuellement dans l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, disponible sur le site institutionnel du groupe.

NOTE

Cette présentation est produite et diffusée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente.

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

Société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 Strasbourg - Cedex 9
RCS Strasbourg B 588 505 354 - ORIAS N° 07 003 758
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

Crédits photos
Unsplash

Conception et réalisation
C Studios International

Imprimé en France sur du papier certifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

